

Projet éolien du Manslois

Communes de Cellettes et Maine-de-Boixe



Bulletin d'information n°4 - Janvier 2024

Madame, Monsieur,

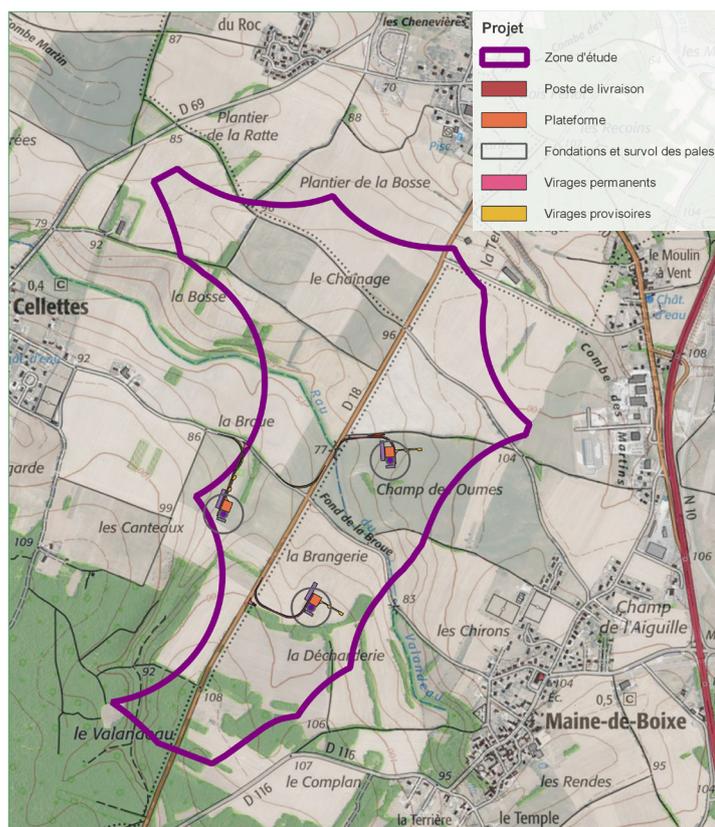
Après près de trois ans d'études sur site et de développement du projet, le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien du Manslois a été déposé ce mois de janvier 2024 auprès des services de la préfecture de Charente. Ce quatrième bulletin d'information vous présente le projet finalisé, les mesures associées ainsi que les étapes à venir concernant l'instruction du dossier.

Ce bulletin est également l'occasion de remercier l'ensemble des riverains, élus, experts, entreprises qui ont contribué à faire de ce projet un projet de territoire de par les échanges constructifs que nous avons pu avoir et la connaissance fine du territoire qu'ils ont pu apporter.

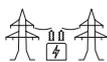
Je reste entièrement disponible pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à me solliciter par email ou téléphone. Mes coordonnées sont au dos de ce bulletin. Pour rappel, une page internet ainsi que des classeurs d'information dans les 2 mairies du projet sont à votre disposition pour tout renseignement ou toutes questions.

Léa Courtois
Responsable du projet

Les caractéristiques du projet final



3 éoliennes
5,7 MW max par éolienne soit
17,1 MW max de puissance totale



Env. 31 GWh/an
de production moyenne
annuelle attendue

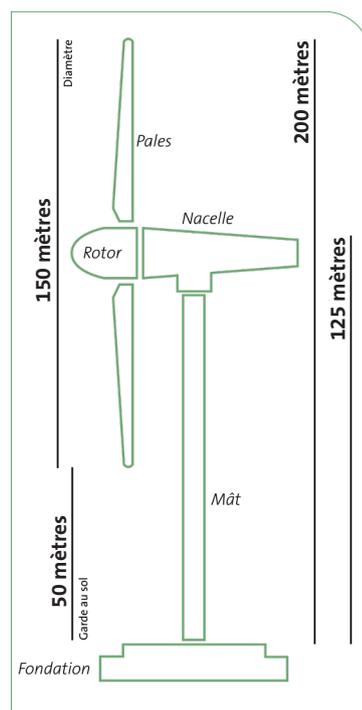


Env. 171 000 €/an
de retombées fiscales
pour le territoire



Env. 14 000 personnes
alimentées en électricité
renouvelable

Consommation moyenne en France,
tous types de logements et chauffages
confondus (Sources: INSEE / CRE / RTE)



Le déroulement du projet

2020

- Identification de la zone d'étude.
- Présentation du projet devant les conseils municipaux des communes de Cellettes et Maine-de-Boixe.
- Rencontre des propriétaires et exploitants et signature des accords fonciers.

2021

- Lancement des études environnementales, paysagère et acoustique.
- Installation du mât de mesures et démarrage de l'étude des vents.
- Distribution du 1^{er} bulletin d'information et mise en ligne de la page internet dédiée au projet.

2022

- Réalisation des études de faisabilité et rendu des conclusions.
- Constitution d'un comité de suivi avec les élus locaux.
- Tenue des trois 1^{ères} réunions du comité de suivi (12/04/2022 - 05/05/2022 - 10/10/2022).
- Distribution des 2^{ème} et 3^{ème} bulletins d'information.
- Définition de la variante d'implantation et du modèle d'éolienne.
- Tenue de permanences publiques.

2023

- Définition de la variante 3 optimisée.
- Tenue de la 4^{ème} réunion du comité de suivi (13/11/2023).

2024

- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale en préfecture
- Distribution du 4^{ème} bulletin d'information.

Dates prévisionnelles :

2024-2025

- Instruction de la demande d'autorisation environnementale.
- Enquête publique.
- Décision préfectorale.

2026 - 2027

- Construction du parc éolien.
- Mise en service du parc éolien.

Pendant 20 à 25 ans

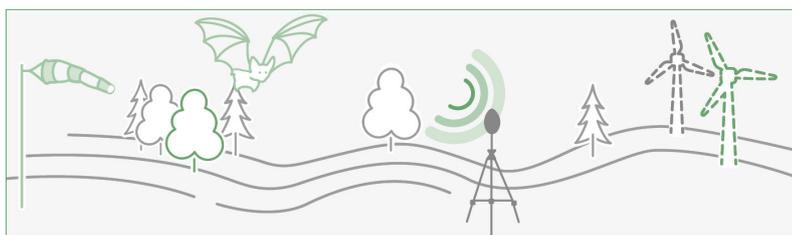
- Exploitation.
- Suivis environnementaux.
- Maintenance.
- Démantèlement total (y compris fondations) ou renouvellement en fin de vie.



Les spécificités du projet final

La définition du projet éolien du Manslois a été guidée par :

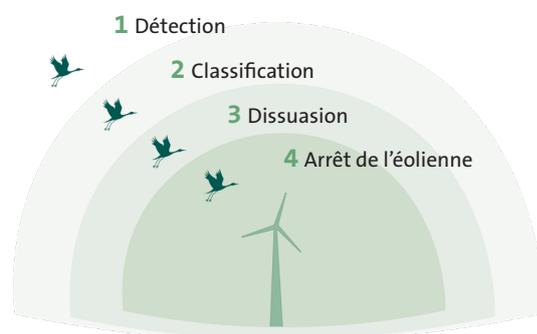
- Un site en dehors des contraintes techniques rédhitoires (Armée, Aviation Civile, distance aux habitations, etc.) et une ressource en vent favorable ;
- Les résultats des états initiaux environnementaux (milieu humain, biodiversité, paysage, etc.) qui ont permis, dans un premier temps, d'anticiper les incidences potentielles du projet sur son environnement et d'éviter certaines zones, et dans un second temps, de mettre en place des mesures de réduction des incidences qui n'ont pas pu être évitées ;
- L'analyse de plusieurs variantes qui a permis de déterminer le parc éolien qui concilie le mieux le projet de production d'électricité décarbonée avec la préservation de l'environnement, ainsi qu'avec les volontés locales suite à la concertation avec la population et les élus.



A travers le développement du projet, diverses mesures sont définies. Elles permettent une intégration adaptée et cohérente du projet sur le territoire, en adéquation avec les préoccupations humaines, environnementales, acoustiques et paysagères. Après l'analyse des incidences par les différents bureaux d'études, voici les principales mesures définies dans le cadre du projet éolien du Manslois :

Mesures d'évitement et de réduction

- Eloignement des éoliennes des habitations et réseaux (gaz, routes, radars, faisceaux hertziens, etc).
- Réduction de la hauteur et du nombre d'éoliennes.
- Préservation des habitats à enjeu (zones forestières, haies arbustives, milieux aquatiques) et éloignement des éoliennes de ces derniers.
- Mise en place d'un plan de bridages acoustiques.
- Choix d'un gabarit d'éolienne limitant les incidences potentielles sur les oiseaux et les chauves-souris volant à basse altitude.
- Bridage des éoliennes en fonction des périodes d'activité des chauves-souris.
- Réduction de l'attractivité des plateformes pour l'avifaune, arrêt des éoliennes lors des travaux agricoles.
- Réflexion et choix de l'implantation évitant l'effet barrière pour l'avifaune (migrateurs et transit quotidien).
- Travaux hors période de nidification et optimisation des pistes d'accès.
- Mise en place d'un dispositif anticollision de l'avifaune sur les éoliennes (système de télé-détection) :



Mesures de suivi et d'accompagnement

- Plantation de haies pour recréer un corridor de déplacement pour les chauves-souris.
- Création d'habitats favorables aux espèces cibles : implantation d'un maillage de couvert de légumineuses, graminées, de bandes enherbées, absence de produits phytosanitaires et fertilisation azotée.
- Ecoute en nacelle de l'activité des chauves-souris et suivi comportemental de l'avifaune après la mise en service des éoliennes.
- Suivi de la mortalité de l'avifaune et des chauves-souris sur toute la durée de vie du parc.
- Suivi et protection des espèces sensibles (Édicnème criard, Busard Saint-Martin, Pie grièche écorcheur).
- Enveloppe de 10 000€ pour la plantation d'arbres destinée aux riverains avec des vues directes.
- Communication aux élus et riverains durant l'exploitation.
- Suivi des plaintes sur le niveau sonore.
- Création d'habitats de refuge pour les reptiles.



Le projet final en image

Le bureau d'étude expert en paysage (Epycart) a réalisé 68 photomontages pour analyser le projet depuis l'ensemble des points importants du secteur d'étude. Nous présentons ci-dessous 3 exemples ::

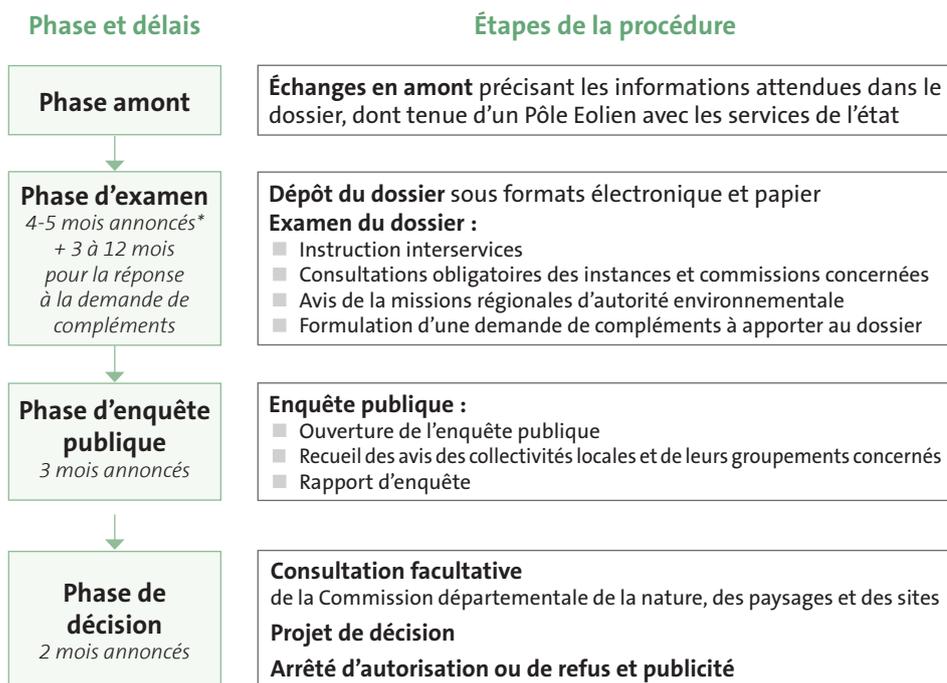


Retrouvez les actualités du projet sur sa page internet dédiée :

 www.abo-wind.com/fr > Zone d'information > Nos projets > Nouvelle-Aquitaine > Nos projets en Charente > Projet éolien du Manslois

L'instruction d'un projet éolien

Un parc éolien, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit obtenir une autorisation environnementale afin d'être construit. Le dossier de demande d'autorisation est instruit par les services de la préfecture selon plusieurs étapes clefs que nous vous présentons ci-dessous :



* Ces délais peuvent être arrêtés ou prorogés : possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet.

Source : adapté de MTEs - DICOM-SPES/PLA/16269 - Janvier 2017

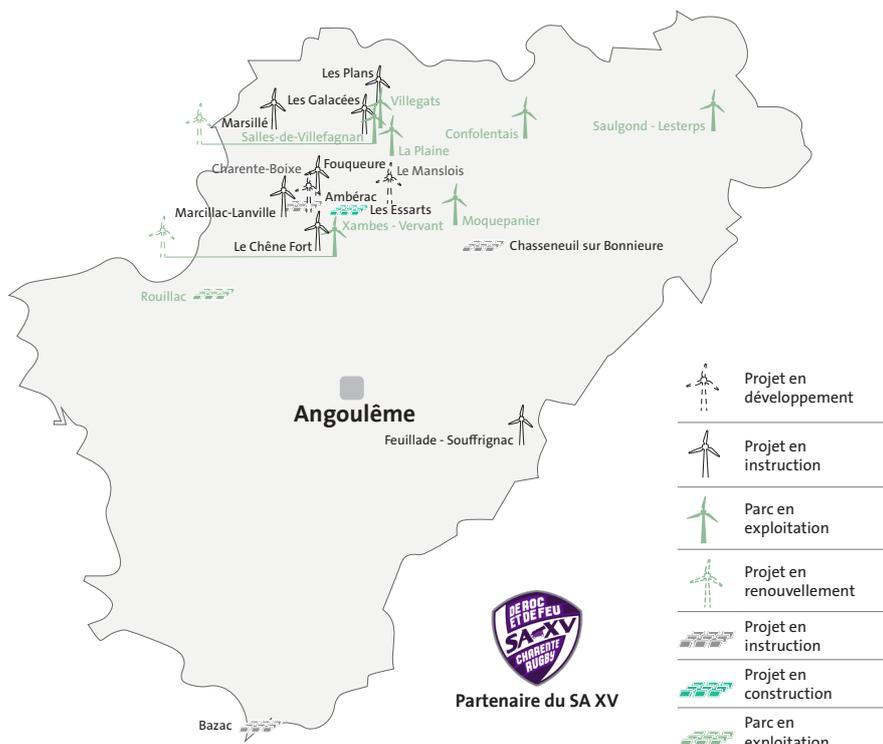
L'enquête publique

Elle est obligatoire et l'étape phare de la procédure applicable à la prise de décision d'autorisation. Elle intervient au bout de la période d'instruction du dossier et constitue un temps fort de la démocratie locale.

Elle est conduite par un commissaire enquêteur indépendant ou une commission d'enquête désigné(e) par le tribunal administratif. Ce commissaire ou cette commission établit un rapport suite à l'enquête publique, puis émet un avis en tenant compte des diverses contributions et des réponses apportées par le porteur de projet.

Cet avis et ceux émis sur le projet par les différents services de l'Etat permettront au préfet de prendre une décision avisée.

ABO Wind en Charente



Partenaire du SA XV

Contacts

Responsable du projet

Léa Courtois
Tél. : 05 32 26 13 43
lea.courtois@abo-wind.fr

Directrice de la communication

Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

@ABOWindFrance

ABO Wind

www.abo-wind.com/fr

Tournés vers le futur